

Annexe 2 : Nomenclature des différents partenaires dans un projet PRC « Projet de recherche – Collaborative »

Partenaire « Etablissement participant au service public de la recherche » pour tous les instruments de financement

- Etablissement de droit public de recherche et de diffusion de connaissances établi en France ;
- Etablissement de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale
- Entre autres exemples : université, institut et école, centre hospitalier universitaire, école française à l'étranger, école supérieure militaire, établissement d'enseignement supérieur consulaire, EPST, EPIC de recherche, etc.

Partenaire « socio-économique » dans un PRC

- Partenaire ne relevant pas de la catégorie d'« établissement participant au service public de la recherche » : association, fondation, centre technique et centre technique industriel, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), hôpitaux autres que CHU, société civile, GIE, société coopérative agricole, syndicat mixte, parc naturel régional, etc.
 - Société commerciale PME / ETI / GE – **sur fonds propres**
- ⚠ Ne répondent pas aux attendus : les établissements participant au service public de la recherche, les PUI, les SATT, les IRT / ITE, les pôles de compétitivité, les filiales de valorisation des établissements participant au service public de la recherche, et les établissements contrôlés par un ou plusieurs établissements participant au service public de la recherche

⚠ Partenaire « société commerciale » dans un PRCE :

- Est attendue une société commerciale PME / ETI / GE faisant de la R&D en France– demandant financement à l'ANR ou non, **en collaboration effective**
- ⚠ Ne répondent pas aux attendus : les écoles d'enseignement supérieurs consulaires (EESC), les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les IRT / ITE, les centres techniques et centres techniques industriels, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, etc.